



NE GÂCHEZ PAS VOTRE FÊTE

UTILISEZ LES ARTIFICES
EN TOUTE SÉCURITÉ !

NE GÂCHEZ PAS VOTRE FÊTE

UTILISEZ LES ARTIFICES EN TOUTE SÉCURITÉ !

OUI AUX FEUX D'ARTIFICE
MAIS PAS DANS N'IMPORTE QUEL LIEU
NI DANS N'IMPORTE QUELLES CONDITIONS ;
LES FEUX D'ARTIFICE : C'EST RÉGLEMENTÉ !

La législation relative aux feux d'artifice a fortement évolué ces derniers temps.

Les pouvoirs régionaux et locaux encadrent de plus en plus l'utilisation d'artifices sur leur territoire : cela peut être interdit complètement, libre, ou autorisé sous conditions.

Il est dès lors primordial de contacter la commune où vous envisagez de tirer un feu d'artifice.

Attention, un pétard, un « cierge merveilleux », une fusée, une « chandelle romaine » ou tout autre artifice destiné aux particuliers, ne

sont pas des jouets. Ce sont des produits explosifs qui ne peuvent être mis entre toutes les mains, ni utilisés n'importe où et dans n'importe quelles conditions. Ils peuvent s'avérer très dangereux si certaines précautions ne sont pas prises avant et pendant leur utilisation.

Un artifice peut provoquer des brûlures extrêmement graves aux mains, au visage, voire entraîner la mort.

Pour que la fête que vous organisez reste un moment de joie et ne tourne pas au drame, respectez les quelques conseils qui suivent.



**N'ACHETEZ PAS CHEZ N'IMPORTE QUI,
NI N'IMPORTE OÙ...**

N'achetez vos artifices que dans des magasins reconnus et spécialisés qui possèdent une autorisation de vente délivrée par l'autorité locale.

Un vendeur sérieux vous conseillera un produit sûr et vous expliquera son fonctionnement. Il peut aussi vous remettre une liste de mesures de sécurité à suivre.

La vente d'artifices par des marchands ambulants sur

les foires, les marchés et les brocantes est interdite. N'y achetez jamais d'artifices.

L'envoi d'artifices par voie postale et service de colis est également interdit.

Attention : soyez vigilant si vous achetez via internet. Certains produits qui y sont mis en vente sont illégaux en Belgique et peuvent être dangereux.

Artikel no./référence : 000

Catégorie/catégorie : **F2**

Ref. no. : EC00000 Minimum

Leeftijd/âge minimum : **16 jaar/ans**

Artikelnaam/désignation : Rolling truck Large



NEC/poids de poudre : **20 gram**

Type/type : GRONDMOBIELEN/RAMPANT

Productiejaar/année de production : 2012

Reg. no. : 0000-F2-00000

Veiligheidsvoorschriften:

Uitsluitend buitenshuis gebruiken. Niet in de hand houden. Artikel op een vlakke ondergrond plaatsen met een straal van minimaal 8 meter. Verwijder eventueel oranje lontbescherming. Met gestrekte arm aan het uiteinde van de lont aansteken en minimaal 8 meter afstand bewaren.

Geschikt voor particulier gebruik.

Consignes de sécurité:

A utiliser à l'extérieur uniquement. Ne pas tenir en mains. Déposer l'article sur un sol plat avec un rayon libre de minimum 8 mètres autour de l'article. Retirer le protège-mèche orange si d'application. Allumer la mèche à son extrémité, bras tendu et s'éloigner à une distance de minimum 8 mètres.

Destiné aux particuliers.

Manufacturer: xxxxxxxxxxxx

Importer: xxxxxxxxxxxx



Exemple d'étiquette d'un feu d'artifice

N'ACHETEZ PAS N'IMPORTE QUOI...

1. Seuls les artifices appelés « artifices de joie » sont autorisés à la vente aux particuliers. En outre, selon les caractéristiques des produits, certaines restrictions au niveau de l'âge de l'acheteur sont d'application.

Les « artifices de joie » se répartissent en trois catégories :

- les artifices de divertissement de **catégorie 1 ou F1** : ils sont réservés aux clients à partir de 12 ans ;
- les artifices de divertissement de **catégorie 2 ou F2** : ils sont réservés aux clients à partir de 16 ans ;
- les articles pyrotechniques destinés au théâtre de **catégorie T1** des types génériques suivants : feux de Bengale à allumage non électrique et fumigènes à allumage non électrique ; ils sont réservés aux clients à partir de 18 ans.

La catégorie de l'artifice ainsi que le marquage CE doivent obligatoirement figurer clairement sur les emballages des artifices que vous achetez. Si les artifices sont trop petits pour que ces mentions puissent y être apposées, elles doivent alors figurer sur l'emballage commun sous lequel ces artifices sont vendus.

2. En tant que particulier, vous pouvez uniquement détenir des artifices de joie à concurrence de 1 kg de matière pyrotechnique. Un commerçant ne pourra donc pas vous en vendre en quantité supérieure.

3. Etant donné les restrictions d'âge mentionnées ci-dessus, le vendeur doit contrôler votre âge lorsqu'il vous vend des artifices.

RESPECTEZ CES RÈGLES DE SÉCURITÉ

AVANT LE TIR DES FEUX D'ARTIFICE

1. Informez-vous auprès de l'administration communale ou de la zone de police du lieu où vous souhaitez tirer les feux d'artifice pour savoir si le tir est autorisé et à quelles conditions.
2. Stockez les artifices de joie dans un endroit sec, dans un espace fermé, hors d'atteinte des enfants.
3. Lisez toutes les notices d'instruction avant la mise à feu d'un artifice quel qu'il soit.
4. Choisissez un lieu de tir approprié : une zone bien dégagée, idéalement plate, horizontale et dure, se trouvant loin des habitations, des véhicules en stationnement et éloignée d'une végétation abondante surtout si celle-ci est sèche.
5. En cas de vent fort, annulez le tir de fusées.

PENDANT LE TIR

6. Respectez impérativement les limites d'âge imposées en fonction de la catégorie de produit que vous allez utiliser.
7. Veillez à ce que les spectateurs restent à bonne distance du tir.
8. Ayez de l'eau à disposition et un extincteur.
9. Soyez sobre : pour le tireur, pas d'alcool ni avant ni pendant le tir.
10. Protégez efficacement vos yeux en utilisant des lunettes de protection.
11. Ne portez pas de vêtements facilement inflammables, comme les vêtements à base de matière synthétique (nylon, polyester, microfibre...).
12. Pour le tir des fusées, fixez solidement un tube dans le sol. Placez-y le bâton de la fusée et ne tirez qu'une fusée à la fois. Attendez toujours le départ de la fusée avant d'en placer une autre.
13. Stabilisez les batteries en les entourant, par exemple, de blocs lourds. N'allumez les mèches qu'avec un brin allumeur que vous aura donné votre fournisseur. A défaut, un cigare ou une cigarette conviennent également. Surtout, bannissez les allumettes ou les briquets : le risque d'allumer la mèche au mauvais endroit est bien réel et vous n'aurez pas le temps de vous écarter.
14. Eloignez-vous le plus vite possible et tenez-vous à une bonne distance dès qu'une mèche est allumée.
15. Ne dirigez jamais un produit allumé vers une personne.
16. Allumez toujours les mèches avec les bras tendus.
17. N'allumez jamais un artifice au sol (batterie, fontaine, chandelle, etc.) en vous penchant au-dessus du tube.
18. Ne retournez jamais vers un artifice dès que la mèche a été allumée. En cas de non-fonctionnement, restez à distance pendant au moins 30 minutes.
19. N'essayez jamais d'allumer une seconde fois une mèche qui n'a pas fonctionné.

APRÈS LE TIR

20. Eteignez immédiatement les résidus incandescents au niveau du sol.
21. Nettoyez la zone de tir.

ÉVITEZ CERTAINS RISQUES POUR LES ANIMAUX !

- Mettez vos animaux en lieu sûr : les chiens et les chevaux, notamment, ont peur du bruit des feux d'artifice, dès les premières déflagrations. Les détonations peuvent créer la panique chez les animaux domestiques et sauvages. Le stress peut provoquer la fuite, voire un malaise cardiaque. Évitez donc d'utiliser des pétards à proximité d'animaux.
- Si un tir est organisé près de chez vous, fermez les volets, allumez la lumière et la radio ou la télévision pour atténuer le bruit et les éclairs.
- Si vous voulez réduire les risques, une alternative existe sur le marché : les feux d'artifice à bruit contenu, qui émettent moins de décibels. Informez-vous auprès de votre marchand d'artifices.

EN CAS D'ACCIDENT ET/OU DE BRÛLURE GRAVE

- Faites couler abondamment de l'eau claire et fraîche sur les zones brûlées, pendant au moins 15 minutes. N'appliquez pas d'onguents et autres produits de ce type sur les brûlures.
- Appelez immédiatement les secours au numéro des urgences 112 ou rendez-vous à la permanence d'un des centres des brûlés du pays.

Adresses des centres disponibles sur

<https://www.brulures.be/index.php/centres-de-brules/fr/>

Téléphones :

Anvers 03 217 75 95

Gand 09 332 34 90

Bruxelles 02 268 62 00

Louvain 016 34 87 50

Liège 04 366 72 94

Charleroi 071 10 60 00

INFORMATIONS CONCERNANT LES BRÛLURES

Fondation des brûlés

Frans Landrainstraat 43

1970 Wezembeek-Oppem

Tél. : 02 649 65 89

E-mail : info@fondationdesbrules.be

www.brulures.be

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SPF Economie, P.M.E.,
Classes moyennes et Energie

Contact Center

Tél. : +32 800 120 33 (gratuit depuis la Belgique)

E-mail : info.eco@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

f facebook.com/SPFEco

t [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

YouTube youtube.com/user/SPFEconomie

in linkedin.com/company/fod-economie

Photos : © <https://adobe.stock.com>